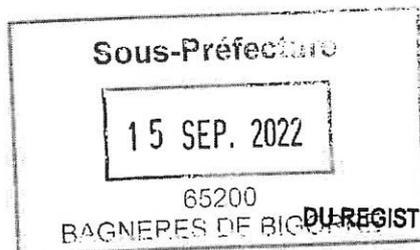




MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022
(Date de convocation : 02 septembre 2022)

Délibération n° 20220908/N°8

Conseillers en exercice	15	Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué,
Nombre de présents	9	s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-
Nombre de votants	15	Menjouet, Maire,
Pour	15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Contre	0	Lay, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Viviane
Abstention	0	Torné, Mme Charlotte Foubert formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Dominique Borgella-Adjudant (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Aurore Ville), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à M. Sylvain Saligot), M. Jean-François Rabaud (procuration donnée à Mme Viviane Torné), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay)

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

OBJET : RENOUELEMENT DU BAIL DE L'ARCOUADE

Monsieur le Maire explique que le bail emphytéotique entre la commune de Campan et la Ville de Tarbes concernant l'implantation de L'Arcouade, cessera de produire ses effets le 30 avril 2023.

Il est d'ores et déjà proposé de signer un nouveau bail emphytéotique (afin de sécuriser les investissements récents de l'emphytéote) sur les parcelles AA/144 (parcelle bientôt échue) et AA/404 (nouvelle parcelle accueillant le parking du personnel) pour une durée de 50 ans, à partir du 1er mai 2023. Ce nouveau bail débutera donc le 1er mai 2023 et se terminera le 30 avril 2073, pour un loyer annuel symbolique de 1€ vu la raison sociale et la clause de sortie.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la signature d'un bail dans les conditions sus visées,
- De mandater Mt Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles,
- De charger le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, de signer à partir du 1er mai 2023 l'acte authentique et tous documents utiles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'approuver la signature d'un bail dans les conditions sus visées,

Article 2 : De mandater Mt Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles,

Article 3 : De charger le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, de signer à partir du 1er mai 2023 l'acte authentique et tous documents utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET